



Parc national  
du Mercantour

## Décision individuelle

N° 2022-20

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF GEH-Azur Ecrins  
**Adresse** : Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD.  
**Nature de la demande** : Survol motorisé en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : Manœuvre des vannes  
**Localisation** : lacs de la Roya (lacs Vert, Agnel, Noir, Basto, Long des Merveilles, Fourca, Muta et Carbone)

**La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15 ;

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur TRUC Frédéric, coordonnateur au sein d'EDF et datée du 21 février 2022,

**Considérant** que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées, que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Roya,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

**DÉCIDE**

## **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF sur les ouvrages hydroélectriques des lacs de la Roya.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### 2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros  
nom du pilote : RINGOT Benoît  
type d'appareil : Ecureuil AS350  
n° de l'appareil : F-GTIE

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques des lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long (Merveilles), Muta, Carbon et Forcato (Fourca).

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

**2.4. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

## **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la date du mercredi 06 avril 2022.

En cas de force majeure, le report des survols **après** cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.

Contacts :

- Service territorial Roya-Bévéra

chef de S.T : BRUNET Cédric ([cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr](mailto:cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr))  
adjoint : CHAPELUT Florent ([florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr](mailto:florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr))  
service (général) : [royabevera@mercantour-parcnational.fr](mailto:royabevera@mercantour-parcnational.fr)

## **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 22 février 2022

La Directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

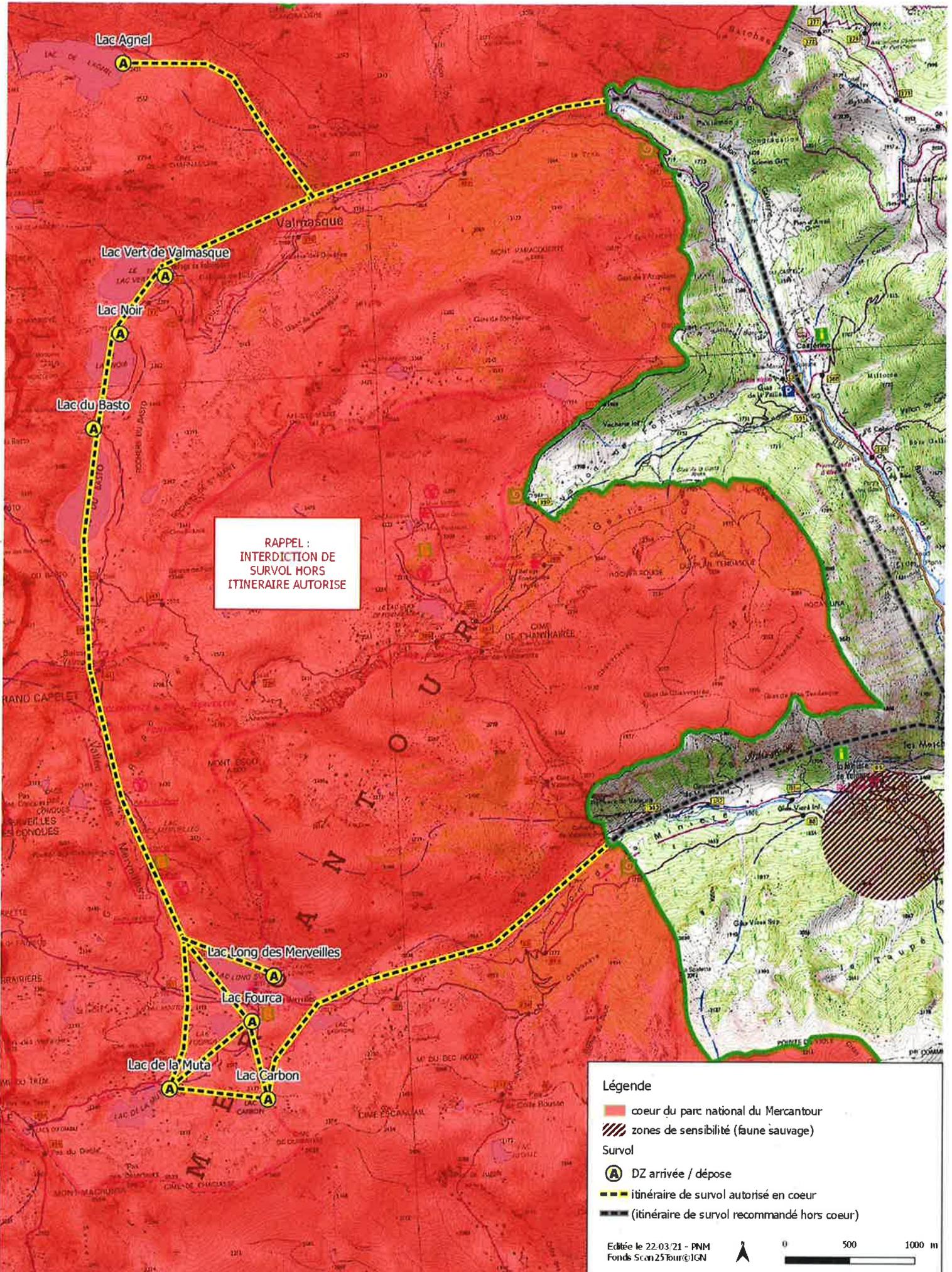
### Copies :

- service territorial de la Roya-Bévéra
- M. Truc Frédéric, EDF-GEH Azur-Ecrins ([frederic.truc@edf.fr](mailto:frederic.truc@edf.fr))
- Mme Vu-Hong Lucie ([lucie.vu-hong@edf.fr](mailto:lucie.vu-hong@edf.fr))
- M. Pastorini Gilles ([gilles.pastorini@edf.fr](mailto:gilles.pastorini@edf.fr))
- M. Martin Julian, EDF-GEH Azur-Ecrins ([julian.martin@edf.fr](mailto:julian.martin@edf.fr))
- HBG France, base de Nice : M.RINGOT Benoît ([nice@hdf.fr](mailto:nice@hdf.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE - DÉCISION N°2022-20

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 06/04/2022				
Fermeture lacs Roya				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	08h30	DZ St.DALMAS	Embarquement équipe 1 & 2 Roya	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	08H45	Lac VERT et lac AGNEL	Dépose de l'équipe 1 au lac VERT puis dépose de l'équipe 2 Au lac AGNEL	4
EQUIPE 1 ROYA	09H00	Lac VERT et lac NOIR	Récupération de l'équipe 1 au lac VERT et dépose de cette équipe au lac NOIR	2
EQUIPE 2 ROYA	09H15	Lac AGNEL et lac BASTO	Récupération de l'équipe 2 au lac AGNEL et dépose de cette équipe au lac BASTO	2
EQUIPE 1 ROYA	09H30	Lac NOIR et lac LONG	Récupération équipe 1 au lac NOIR et dépose de cette équipe au lac LONG	2
EQUIPE 2 ROYA	09H45	Lac BASTO et Lac MUTA	Récupération équipe 2 au lac BASTO et dépose au lac MUTA	4
EQUIPE 1 ROYA	10H00	Lac LONG et Lac CARBONE	Récupération équipe 1 au lac LONG et dépose au lac CARBONE	2
EQUIPE 1 ROYA	10H15	Lac MUTA et lac FORCATO	Récupération équipe 2 au lac MUTA et dépose au lac FORCATO	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	10H30	Lac FORCATO et lac CARBONE	Récupération équipe 1 & 2 retour à St Dalmas	4



RAPPEL :  
INTERDICTION DE  
SURVOL HORS  
ITINERAIRE AUTORISE

**Légende**

- cœur du parc national du Mercantour
- zones de sensibilité (faune sauvage)

**Survol**

- A DZ arrivée / dépose
- itinéraire de survol autorisé en cœur
- (itinéraire de survol recommandé hors cœur)

Éditée le 22.03/21 - PNM  
Fonds Scan25Tour©IGN